



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528341-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 23 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.
Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2025 - PHASE 4

(N°2025-404)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-

Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2025-343 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2024 2025 - cofinancement FSE+ / FTJ - Avenant technique » ;

Vu la délibération n°2025-301 de la Commission Permanente en date du 07/07/2025 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2025 - Phase 2 » ;

Vu la délibération n°2025-237 de la Commission Permanente en date du 16/06/2025 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2025 - Phase 1 » ;

Vu la délibération n°2024-329 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 Expérimentation France Travail : Conventions relatives à la préfiguration de l'accompagnement rénové et à l'accès aux formations de France Travail » ;

Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;

Vu la délibération n°2020-392 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Actions dans le cadre de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2020 – Axe 1 stratégie pauvreté » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider l'avenant relatif à la convention partenariale « Observatoire social jeunes en situation de précarité » du dispositif de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire » conformément aux modalités reprises en annexe 1 et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 4 « Parcours inclusion jeunes », pour un montant total de 150 000 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 3, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Pas-de-Calais (SIAO 62), l'avenant relatif à la convention partenariale « Observatoire social jeunes en situation de précarité », selon les modalités présentées au rapport joint en annexe, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	638 000,00	130 000,00
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'Aide aux jeunes	150 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

**Thématique 2 :
Parcours logement et accompagnement budgétaire :**

**Propositions 2025
Phase 4**

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 16 juin 2025.

Elément complémentaire à l'appel à projet 2025 concernant l'opération « Observatoire social jeunes en situation de précarité » (dispositif 2.9)

Dans le cadre de l'appel à projet 2025, est également proposée la signature d'un avenant relatif à un dispositif validé lors de la commission permanente du 7 juillet 2025, concernant le dispositif 2.9 « Observatoire social jeunes en situation de précarité » porté par le SIAO62.

Cet avenant vient compléter l'annexe 1 relative au Règlement Général de Protection des Données de la convention avec le SIAO62, afin de sécuriser les échanges de données entre ladite structure et la Direction de l'Enfance et de la Famille. A terme, ce partenariat permettra, dans le cadre de l'observatoire, d'isoler et d'analyser des statistiques liées aux jeunes précaires ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance.

**Thématique 4 :
Parcours inclusion jeunes
Propositions 2025
Phase 4**

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 16 juin 2025.

Le tableau repris en annexe 3 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 4.

Opération 1 : Prévention des ruptures de parcours 16 – 25 ans (dispositif 4.2)

Il est proposé de financer 3 structures dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 130 000 €, avec une mise en œuvre du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Opération 2 : Projets collectifs jeunesse - FAJ collectif (dispositif 4.1)

Il est proposé de financer la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 20 000 €, pour la mise en œuvre de l'opération « Promeneurs du net 62 » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ANNEXE 3 - DETAIL FINANCEMENTS PHASE 4

THEMATIQUE	OPERATION	STRUCTURE	COMPLEMENTS D'INFORMATION	TERRITOIRE	MONTANT RETENU	AVENANT/CONVENTION
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes						
	Opération 1 : Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans	E2c de l'Artois	Mise en œuvre de 50 accompagnements	DEPARTEMENT	85 500,00 €	CONVENTION
	E2c Grand Lille		Mise en œuvre de 15 accompagnements	AUDOMAROS	22 000,00 €	CONVENTION
	E2c littoral		Mise en œuvre de 18 accompagnements	BOULONNAIS	22 500,00 €	CONVENTION
	Opération 2 : Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)	Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais	Accompagnement des professionnels labellisés promoteurs du Net	DEPARTEMENT	20 000,00 €	CONVENTION
	Total général				150 000,00 €	

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'Inclusion Durable
Direction de l'Enfance et de la Famille



AVENANT N°1

Objet : Avenant n°1 à la Convention partenariale 2025-00937 dans le cadre du partenariat entre le Département et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Pas-de-Calais (SIAO 62) au titre de l'observatoire social.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Pas-de-Calais (SIAO 62), dont le siège social se situe 14, voie Bossuet 62350 Arras, identifié au répertoire SIRET sous le n°83756887200019, représenté par son Président, **Jean-François ROGER**, dûment autorisé le 18 juin 2024,

ci-après désigné par « le SIAO 62 »

Vu le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu : la convention initiale signée le 18 aout 2025 avec le SIAO62,

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2025 autorisant le Président à signer le présent avenant.

Préambule : Eléments de contexte qui ont amené la nécessité du partenariat

Le SIAO 62 est une association qui coordonne et harmonise sur 7 territoires du Département du Pas-de-Calais, six associations spécialisées dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Il pilote également l'observatoire des activités de veille sociale à l'échelle du Département.

L'observatoire du SIAO 62 réalise régulièrement des études sur ses différents domaines de compétence.

Dans ce contexte, une étude spécifique visant à déterminer la part de jeunes sans ressource ou ayant des ressources fluctuantes et des difficultés à se loger conduisant à un premier entretien avec le SAO, a été mise en place depuis 2023 (sur les chiffres remontés de l'année 2022 sur le territoire du Pas-de-Calais). Il en est ressorti qu'une part importante (38,5%) des jeunes poussant pour la première fois la porte du SIAO se trouvait effectivement dans une situation de précarité financière alarmante (c'est-à-dire sans ressource fixe).

Afin d'affiner ces résultats, le SIAO 62 projette la réalisation d'une nouvelle étude sur les mêmes critères mais qui permettra en sus d'analyser le parcours logement (les échecs, les réussites, les causes) sur un panel réduit de 40 jeunes sélectionnés aléatoirement par le SIAO sur la part de ceux déclarant ne bénéficier d'aucune ressource fixe (20 jeunes issus du panel 2022 et 20 jeunes issus du panel 2024).

Les Directions des politiques de l'inclusion durable (DPIID) et de l'Enfance et de la Famille (DEF) du Département-du Pas-de-Calais, qui soutiennent financièrement la réalisation de ces études (via l'appel à projet annuel « observatoire jeunes en précarité » porté par la DPIID), sont particulièrement attentives aux indicateurs révélés par l'Observatoire du SIAO 62.

Il a donc été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le Département du Pas de Calais nécessite de pouvoir disposer d'informations utiles au pilotage de ses compétences et de ses actions telles que prévues notamment par le Code Général des collectivités territoriales.

Les services compétents souhaitent donc pouvoir avoir accès aux données brutes du panel total de l'étude réalisée par le SIAO 62 afin de vérifier quelle est la part des jeunes placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans un premier temps, et analyser ensuite plus précisément, parmi un panel de 40 jeunes, quelle est leur trajectoire de vie, y compris pour les jeunes issus de l'ASE. L'objectif est d'obtenir des indicateurs fiables et d'ajustement de la politique publique dans le secteur de la protection de l'enfance et de l'inclusion durable.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser et d'organiser l'échange de données à caractère personnel entre le SIAO62 et le Département du Pas-de-Calais, le périmètre identique à la convention initiale mais en plus restreint (la DEF va isoler des données sur les jeunes issus de l'ASE, en confrontant le listing du SIAO62 avec ses propres données. En retour, la DEF ne transmet que des statistiques sur la part de jeunes ASE au SIAO62) et les modalités de transmissions des données mises à disposition ainsi que le fonctionnement des relations partenariales, dans le cadre du dispositif « observatoire – jeunes en précarité » portée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.

Cet avenant dresse également la liste des informations que le SIAO62 peut fournir dans le cadre de cette étude et les données que le Département lui transmet en retour.

A cet égard, chaque partie est respectivement responsable du traitement des données qu'elle traite.

Article 2 : Mise à disposition de données personnelles

L'annexe 1 relative aux obligations liées à la protection des données à caractère personnel est complétée., avec les dispositions suivantes :

4- Obligations spécifiques liées à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre des échanges de données prévus entre le Département et le SIAO62

a) Nature des données mises à disposition

La démarche consiste à connaître, via la DEF, la part des jeunes ayant eu un placement ASE, parmi l'ensemble des jeunes sans ressources ou ayant des ressources fluctuantes qui seront identifiés par le SIAO62, pour les années 2022 et 2024.

Il s'agira ensuite d'appliquer cette part au panel des 40 jeunes qui feront l'objet de l'étude qualitative (à savoir analyse des parcours logement/hébergement). Le but de la démarche pour le SIAO62 est de garantir une représentativité du public issu de l'ASE la plus réaliste possible dans l'étude qualitative qui sera réalisée par le SIAO62.

Dans ce cadre, le SIAO 62 met à disposition du Département les données suivantes :

- Nom
- Prénom
- Sexe
- Date de naissance
- Information déclarative de suivi par l'ASE le cas échéant

Le SIAO veille à ne communiquer que les seules données utiles aux services départementaux pour mener leurs investigations au sein de leurs bases de données. Dans l'hypothèse de l'extraction d'un fichier plus volumineux, les données non utiles seront noircies ou retirées.

En retour, les services du Département transmettent au SIAO 62 la part (en nombre et pourcentage global et par panel le cas échéant) des personnes suivies au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que la part (en nombre et pourcentage global et par panel le cas échéant) de déclarations informant d'un suivi par l'ASE, avérée. Ce retour est de nature à fiabiliser les données du SIAO 62.

b) Transmission des données

Les données des deux panels non anonymisées seront transmises au référent de la Direction de l'Enfance et de la Famille (directeur) par voie de transfert sécurisé et par ouverture par mot de passe communiqué de manière différée. L'envoi de l'étude du département sera réalisé selon des modalités similaires au Directeur du SIAO 62 ainsi qu'à la Directrice des Politiques d'inclusion durable du département pour consultation, via l'outil de transfert de fichier sécurisé du département(Oodrive).

Les données ne pourront faire l'objet d'aucune concession à un tiers, que ce soit à titre gracieux ou payant.

c) Conservation des données et accès aux données personnelles

Les données brutes transmises au Département par le SIAO 62 ne seront conservées sur les serveurs sécurisés du département que le temps de l'investigation et de la production des statistiques objets de la présente convention et au plus tard un mois après cette production. À échéance de ce terme, elles seront éliminées en relation avec les services compétents des Archives départementales, conformément aux dispositions du Code du patrimoine en vigueur.

Les données personnelles transmises par le SIAO 62 ne seront accessibles qu'aux agents dûment autorisés de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Les parties s'engagent à se tenir régulièrement informée de tout changement de destinataire qui pourrait intervenir au cours de l'exécution de la présente convention.

d) Information aux usagers et transparence

La structure qui renseignera le SISIAO, dont le SIAO 62, s'engage à informer les usagers lors de la collecte de leurs données que celles-ci seront susceptibles d'être portées à la connaissance des organismes chargées par l'Etat ou les collectivités, dont le Département.

Le Département s'engage à informer indirectement les usagers des traitements réalisés par la collectivité et à répondre à leur sollicitation éventuelle concernant la mobilisation de leurs droits sur leurs données.

Le Département s'engage en outre à informer le SIAO 62 de toute compromission de données qui pourrait affecter les jeux de données objets de la présente convention et à réaliser les notifications idoines auprès de la CNIL cas échéant.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais et par délégation,
Le Directeur du Pôle Solidarités

Pour le SIAO 62,
Le Président

Pierre HILAIRE

Jean-François ROGER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2025 - PHASE 4

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'inclusion durable se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Il s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 et plus particulièrement dans le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027.

Parmi les 16 ambitions du Pacte posant les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités, 7 ambitions sont principalement concernées dans cet appel à projets :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Une 3^{ème} période de dépôt est ouverte du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025. Dans ce cadre, et suite à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant dans 2 thématiques de l'Appel à projets, présentées dans le rapport cadre de la Commission Permanente du 16 juin 2025.

Thématique 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

Un avenant à la convention « Observatoire social jeunes en situation de précarité » passée à la Commission permanente du 7 juillet 2025 est proposé dans le cadre d'un échange de données entre le SIAO 62 et la Direction Enfance Famille (Annexes 1 et 4).

Thématique 4 : Parcours inclusion jeunes

2 dispositifs sont proposés pour un total de 150 000 € (Annexes 2 et 3).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'avenant relatif à la convention partenariale « Observatoire social jeunes en situation de précarité » du dispositif de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire » ;
- De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 4 « : Parcours inclusion jeunes », pour un montant total de 150 000 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 3, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le SIAO 62, l'avenant relatif à la convention partenariale « Observatoire social jeunes en situation de précarité », selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe 4.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	638 000,00	170 000,00	130 000,00	40 000,00
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'Aide aux jeunes	150 000,00	147 612,51	20 000,00	127 612,51

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY